

Arrêté fédéral II concernant des prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2014

du 1^{er} décembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 septembre 2014²,

arrête:

Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral II du 3 décembre 2013³ concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2014, un crédit supplémentaire de 11 500 000 francs, destiné aux travaux de construction prévus à l'art. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2013⁴ sur le corridor de 4 m, est approuvé et prélevé sur le fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 27 novembre 2014

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 1 décembre 2014

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

1 **RS 742.140**
2 Non publié dans la FF.
3 FF **2014** 1437
4 **RS 742.140.4**

